



N° 15171 DU REP.

LE 15 Décembre 2014

EXPEDITION

Mise à jour des statuts du
Groupelement Inter-Patronal du
Cameroun "GICAM" Siège Social
Douala - Bonarjo.

20

ETUDE DE Maître Barbine WO'O BEFOLO

NOTAIRE

Détenteur des Minutes de l'Etude de Me Jean-Louis MBIALEU
569 Boulevard de la liberté - Immeuble collé à la Résidence Hotelière la Falaise

B.P. 15291 - Douala Cameroun - Tél./Fax : 33 42 28 82 / 94 19 90 11

E-mail : mebarbinewoobefolo@gmail.com

DBB

N° 15150 DU REPERTOIRE

**STATUTS MIS A JOUR DU GROUPEMENT
INTERPATRONAL DU CAMEROUN, en abrégé
« GICAM », Siège Social : Bonanjo (Douala)
BOITE POSTALE NUMERO. 829**

(Suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 26/03/2014)

PARDEVANT Maître **Barbine WO'O BEFOLO**, Notaire auprès de la Cour
d'Appel du Littoral à Douala, boîte postale numéro 15291 (République du Cameroun), y
demeurant, soussigné, -----

A COMPARU

Monsieur **Andre FOTSO**, Président du **GICAM**, demeurant à **Douala**, B.P. 829. -

Agissant au nom et pour le compte du **GROUPEMENT INTERPATRONAL DU
CAMEROUN**, en abrégé « **GICAM** », Association établie suivant dispositions de la loi
90/053 du dix neuf décembre mil neuf cent quatre vingt dix sur la liberté d'Association, -

En vertu des pouvoirs à lui conférés suivant deuxième résolution contenue dans
le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du vingt six mars deux
mille quatorze. -----

Lequel, préalablement à la mise à jour des statuts objet des présentes a exposé
ce qui suit : -----

EXPOSE

- I -

Suivant procès-verbal en date du vingt six mars deux mille quatorze par Maître
Barbine WO'O BEFOLO, Notaire à Douala, non encore enregistré mais qui le sera en
même temps que les présentes, l'Assemblée Générale Extraordinaire du
GROUPEMENT INTERPATRONAL DU CAMEROUN, en abrégé « **GICAM** » s'est
tenue le même jour et a adopté entre autres résolutions : la modification des statuts
concernant les articles 6 : sur la qualité de membres, articles 16 : la tenue de
l'Assemblée Générale Ordinaire, article 18 : Composition du Conseil Exécutif et article
23 portant sur le Règlement Intérieur et pouvoirs pour formalités : -----



